

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 31, après le mot :

« que »,

insérer les mots :

« l’intégrité de ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au mot :

« compromis »

le mot :

« compromise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.